



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2026-316

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2026-06-26-00003 - Arrêté prolongeant l'interdiction temporaire de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques dans le département de la Haute-Garonne (3 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2026-06-26-00003

Arrêté prolongeant l'interdiction temporaire de
consommation de boissons alcooliques sur la
voie publique et interdisant la vente à emporter
de boissons alcooliques dans le département de
la Haute-Garonne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Arrêté
prolongeant l'interdiction temporaire de consommation de boissons alcooliques
sur la voie publique
et interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques
dans le département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret en conseil des ministres en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2026 portant délégation de signature à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2026 prolongeant l'interdiction temporaire de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu le bulletin de METEO FRANCE en date du 26 juin 2026 ;

Considérant que METEO FRANCE a placé le département de la Haute-Garonne en vigilance ROUGE CANICULE du lundi 22 juin 2026 à 12h00 au vendredi 26 juin à 23h59 en raison du dépassement des seuils de température ; qu'à compter du samedi 27 juin 2026 à 0h00, METEO FRANCE baisse le niveau de vigilance en vigilance ORANGE CANICULE ;

Considérant que le passage en vigilance ORANGE CANICULE a été décidé au niveau national, après avis de METEO FRANCE ; que cet épisode caniculaire durable et intense nécessite une vigilance particulière ;

Considérant que METEO FRANCE annonce, pour le vendredi 26 juin après-midi, des températures maximales attendues comprises entre 36 et 38°C en plaine, 33°C en vallée de Luchon tandis qu'elles sont de l'ordre de 28 à 29°C en moyenne montagne ; que dans la nuit de vendredi à samedi, les températures minimales attendues sont comprises entre 20 et 23°C ; que samedi 27 juin après-midi, les températures maximales attendues sont de l'ordre 35 à 37°C, localement 38°C, et elles sont de l'ordre de 26 à 28°C en moyenne montagne ;

Considérant que les jours à venir vont être marqués par de nombreuses festivités qui se caractérisent par des rassemblements festifs de publics variés sur la voie publique ;

Considérant que malgré la baisse du niveau de vigilance qui est passé de ROUGE CANICULE à ORANGE CANICULE, la vigilance reste de mise ; qu'après cinq jours de très fortes chaleurs, les organismes ont été fortement éprouvés et les conséquences sanitaires continuent de se faire ressentir avec un effet retard bien connu des professionnels de santé ; que les services de secours et les professionnels de santé constatent actuellement une augmentation des prises en charge liées aux fortes chaleurs ; que les professionnels restent pleinement mobilisés pour faire face à cette situation qui continuera probablement à produire ses effets dans les 48 à 72 heures à venir ;

Considérant que la consommation d'alcool, dans un contexte de très forte chaleur, est susceptible d'entraîner des comportements dangereux, des malaises, des pertes de connaissances et des troubles à l'ordre public nécessitant l'intervention des forces de sécurité et des services de secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures à la fois adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'eut égard aux éléments précités, la consommation d'alcool dans l'espace public présente un risque pour la santé des personnes au regard de l'épisode de canicule en cours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation sur la voie publique de toutes les boissons alcooliques est interdite dans le département de la Haute-Garonne :

le samedi 27 juin 2026 de 6h00 à 19h00.

Article 2 : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe est interdite sur le domaine public dans le département de la Haute-Garonne :

le samedi 27 juin 2026 de 6h00 à 19h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de la Haute-Garonne-1, place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9 ;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 PARIS
- par recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV, BP 7007 , 31068 Toulouse cedex 7. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Garonne, le général de division, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par
délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,


David FOLTZ